

*Avis de convocation*  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE**

---

Vendredi 29 mai 2020 à 14 heures 30



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 29 mai 2020

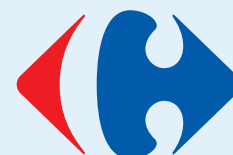


## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
<b>2</b>	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	6
<b>3</b>	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
<b>4</b>	ORDRE DU JOUR	17
<b>5</b>	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	18
<b>6</b>	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	38

---



## AVERTISSEMENT

---

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos au siège social de la Société, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

**Les actionnaires sont invités à voter ou à donner pouvoir au Président ou à un tiers :**

- **soit par Internet via le site Votaccess ;**
- **soit par courrier.**

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société.

---

<http://www.carrefour.com/fr/content/assemblee-generale>



# 1

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos au siège social de la Société, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant à distance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers. Pour ce faire vous pouvez :

- soit exprimer votre choix sur la plateforme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site Internet de votre banque en ligne) jusqu'au 28 mai 2020 à 15 heures ;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au 26 mai 2020, date limite de réception par la Société Générale.

**TOUT ACTIONNAIRE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D' ACTIONS QU'IL POSSÈDE PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SIMPLE JUSTIFICATION DE SON IDENTITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DE SES ACTIONS.**

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à donner pouvoir, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée Générale (J-2), à savoir le 27 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement. Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- voter à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à un tiers.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- le site Internet Votaccess ;
- le formulaire unique à retourner par courrier.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir :

- vous pouvez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que votre instruction parvienne à la Société le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale ;

- vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 25 mai 2020, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@carrefour.com](mailto:assembleegenerale@carrefour.com)) ; ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

**D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, COMPTE-TENU DU CONTEXTE EXCEPTIONNEL DE CRISE SANITAIRE ET DES CIRCONSTANCES ACTUELLES OÙ LES DÉLAIS POSTAUX SONT INCERTAINS, IL EST RECOMMANDÉ DE PRIVILÉGIER LES MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.**



**En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.**

Vous pouvez choisir d'être convoqué électroniquement aux assemblées générales.

Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée Générale. **Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.**

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation pour l'Assemblée Générale 2021, connectez-vous directement au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis :

- rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles » ;
- cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », votre demande doit être incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

## Utilisation du site Internet Votaccess

L'ACCÈS AU SITE INTERNET DÉDIÉ ET SÉCURISÉ SERA POSSIBLE DU 11 MAI 2020 À 9 H 00 AU 28 MAI 2020 À 15 H 00 (HEURES DE PARIS), DERNIER JOUR OUVRÉ AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Rendez-vous sur le site :

[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)

Utilisez votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier par le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce code apparaît dans le formulaire unique, tel que signalé en page 5.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce mot de passe peut vous être envoyé à nouveau en cliquant sur « obtenir vos codes » depuis la page d'accueil de ce site.

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Suivez les instructions, puis cliquez sur « Voter » sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales ».

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ET VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER A ADHÉRÉ AU SITE VOTACCESS

Connectez-vous au portail Internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

## Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

### VOTER SUR LES RÉSOLUTIONS

### DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en se connectant sur le site Votaccess.

**IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE CONNECTER ET POUR VOTER, AFIN D'ÉVITER TOUTE SATURATION ÉVENTUELLE DU SITE INTERNET.**

The screenshot shows the Carrefour Votaccess website interface for the 2020 general assembly. The header includes the Carrefour logo and the text "ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2020". Navigation options include "Donner pouvoir au Président", "Voter sur les résolutions", "Donner pouvoir à un tiers", "Consulter la documentation", "Répondre aux questions additionnelles", and "Consulter le détail de vos positions". The main content area displays the assembly date and time: "Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2020 à 14h30 CET". It also provides contact information for shareholders: "TENUE HORS PRESENCE PHYSIQUE DES ACTIONNAIRES HELD WITHOUT PHYSICAL PRESENCE OF SHAREHOLDERS Siège Social/Headquarters 93 Avenue de Paris 91300 MASSY France". Three key information boxes are shown: "CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE" (Le: 28/05/2020 à 15h00 CET), "VOS POSITIONS" (100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés), and "VOS COORDONNÉES" (PREVIEW TEST, 66 RUE VILETTE, 69003 LYON). The footer contains the text "CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE".

## Utilisation du formulaire unique

**VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD TROIS JOURS CALENDAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT LE 26 MAI 2020, PAR LE MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ (LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE).**

ÉTAPE

1

### OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Le formulaire unique est joint à cet Avis de convocation, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, la Société Générale ou téléchargez le formulaire unique sur le site [www.carrefour.com](http://www.carrefour.com) sous la rubrique « Assemblée Générale ».

ÉTAPE

2

### COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

#### VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

→ Cochez la case **A** du formulaire unique et compléter les cadres correspondants

Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (résolutions 1 à 17 - Section **1**) :

- pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No » ;
- pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (Section **2**), le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI**, la case **NON** ou la case **Abstention** pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée Générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre correspondant (Section **3**) afin que vos actions soient prises en compte dans le *quorum* et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- vous abstenir ; ou
- donner pouvoir à un tiers de votre choix.

#### VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ Cochez la case **B** du formulaire unique

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 17) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

#### VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À UN TIERS MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

→ Cocher la case **C** du formulaire unique et renseignez l'identité et les coordonnées de votre mandataire

Pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess, selon la procédure décrite en page précédente.

ÉTAPE 3

FINALISER ET ENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

Veillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, la Société Générale. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse pré-payée jointe à votre Avis de convocation.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, au mandataire de la Société, la Société Générale.



Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, la Société Générale, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2020.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À CARREFOUR

Pour voter par correspondance, cochez la case **A**

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No ».
- Pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, il vous suffit de cocher la case **B**

Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée Générale, cochez la case **C** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Société anonyme au capital de 2 018 163 760 EUR  
 Siège social : 93 Avenue de Paris  
 91300 MASSY  
 652 014 051 RCS EVRY

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**  
**du 29 mai 2020 à 14h30**  
 Tenue hors présence physique des actionnaires  
 Au Siège Social : 93 Avenue de Paris - 91300 MASSY

**Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting**  
**convened on May 29, 2020 at 2:30 p.m.**  
 Held without physical presence of shareholders  
 At the Headquarters: 93 Avenue de Paris - 91300 MASSY

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE**

Identifiant - Account: \_\_\_\_\_

Nominatif Registered:  / Porteur Bearer:

Vote simple Single vote:  / Vote double Double vote:

Nombre d'actions Number of shares: \_\_\_\_\_ / Nombre de voix - Number of voting rights: \_\_\_\_\_

Retrouvez ici votre code d'accès Sharinbox

**A**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" : I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<b>A</b>	<b>B</b>	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<b>C</b>	
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<b>C</b>	<b>D</b>	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<b>E</b>	
<b>1</b>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Out / Yes <input type="checkbox"/>	<b>2</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Out / Yes <input type="checkbox"/>	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Out / Yes <input type="checkbox"/>	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		

**B**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**C**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address: \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**3**  **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**D** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

**E** \_\_\_\_\_

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: \_\_\_\_\_   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting: \_\_\_\_\_   
 - Je donne pouvoir (cf. au verso verso (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: \_\_\_\_\_   
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à la banque / to the bank 26 mai 2020 / May 26th, 2020

1

2

3

4

5

6

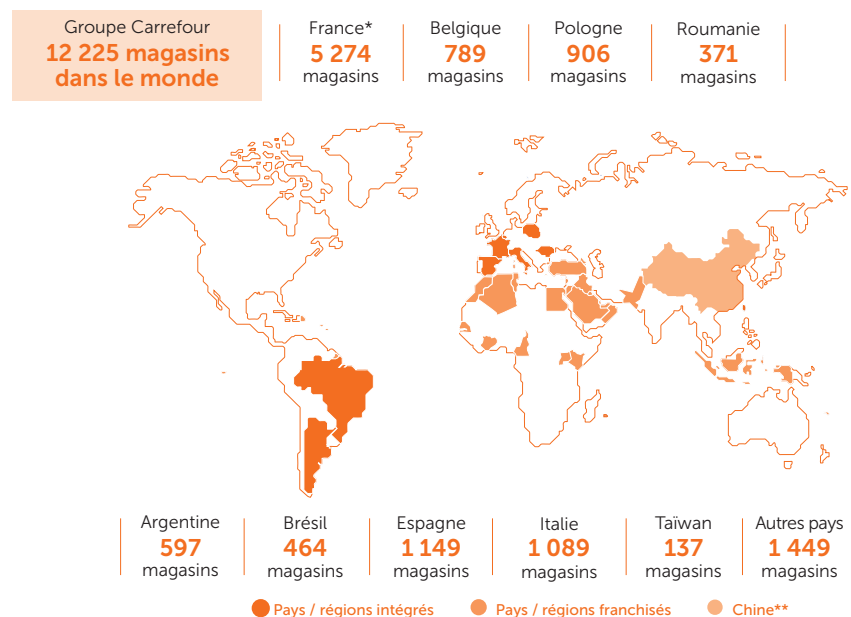
# 2

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ



Fort d'un réseau multiformat de 12 225 magasins dans plus de 30 pays, le groupe Carrefour est un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 80,7 milliards d'euros en 2019, en progression de + 3,1 % en comparable. Le Groupe compte plus de 321 000 collaborateurs qui, chaque jour, contribuent à faire de Carrefour le leader mondial de la transition alimentaire pour tous.

### Carte des implantations au 31 décembre 2019

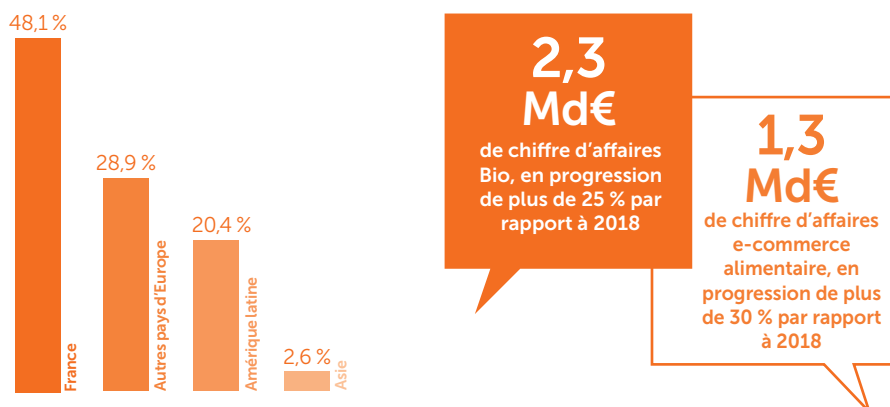


\* France métropolitaine.

\*\* Carrefour a cédé le contrôle de Carrefour Chine courant 2019. L'accord prévoit que les 234 magasins pourront rester sous enseignes Carrefour.

### Chiffre d'affaires HT

Répartition par zone géographique



### Un employeur de référence

**321 383**  
collaborateurs

**41,2 %**  
de femmes dans  
le management

**3,8 %**  
de collaborateurs  
en situation de  
handicap

**11,6 h**  
de formation en  
moyenne par  
collaborateur

### Leader de la transition alimentaire pour tous

**+ 8 points**  
progression du Net Promoter Score® (NPS®) depuis le début du plan (en 2018)

**Top 2 %**  
des entreprises leaders de la lutte contre les changements climatiques dans le monde. (Note maximale de A au questionnaire CDP Climate Change)

**105 millions**  
d'équivalents repas – dons du Groupe



# Analyse de l'activité et des résultats consolidés

## PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les informations comparatives du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie consolidés présentées dans ce document ont été retraitées pour refléter le classement en activité abandonnée de Carrefour Chine conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Ces retraitements sont décrits en note 5 des comptes consolidés.

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, l'activité Magasins de proximité intégrés France avait été classée en activité abandonnée conformément à la norme IFRS 5.

La norme IFRS 16 – *Contrats de location* et l'interprétation IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, ont été appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La période comparative présentée n'a pas été retraitée conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16.

L'Argentine est considérée comme une économie en hyperinflation au sens des normes IFRS. Ainsi les dispositions de la norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* sont applicables dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019. Les données comparables de l'exercice 2018 incluent également l'ajustement relatif à l'hyperinflation.

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité IFRS 5	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	<b>72 397</b>	<b>72 355</b>	<b>0,1 %</b>	<b>3,3 %</b>
<b>Marge des activités courantes</b>	<b>16 088</b>	<b>16 154</b>	<b>(0,4) %</b>	<b>3,6 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>22,2 %</i>	<i>22,3 %</i>		
Frais généraux et amortissements	(13 999)	(14 216)	(1,5) %	2,9 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 088</b>	<b>1 937</b>	<b>7,8 %</b>	<b>8,8 %</b>
<i>Résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCD)</i>	<i>4 417</i>	<i>3 403</i>	<i>29,8 %</i>	<i>32,0 %</i>
<b>Résultat opérationnel courant après quote-part dans les résultats MEQ</b>	<b>2 090</b>	<b>1 952</b>	<b>7,1 %</b>	<b>8,0 %</b>
Produits et charges non courants	(1 030)	(1 129)	(8,8) %	(6,9) %
Résultat financier	(338)	(258)	31,1 %	30,9 %
Impôt sur les résultats	(504)	(529)	(4,8) %	(1,8) %
<b>Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe</b>	<b>32</b>	<b>(187)</b>	<b>117,0 %</b>	<b>105,8 %</b>
Résultat net des activités abandonnées – part du Groupe	1 097	(373)	394,0 %	394,2 %
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>1 129</b>	<b>(561)</b>	<b>301,4 %</b>	<b>297,7 %</b>
<b>CASH-FLOW LIBRE <sup>(1)</sup></b>	<b>582</b>	<b>636</b>		
<b>DETTE NETTE <sup>(2)</sup></b>	<b>2 615</b>	<b>3 510</b>		

(1) Le cash-flow libre (pré-IFRS 16) est le solde net de l'autofinancement (comprenant les loyers des baux immobiliers et mobiliers) avant coût de l'endettement financier net, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

(2) La dette nette n'inclut pas les passifs relatifs aux contrats de location-financement (cf. note 2.2 des comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel).

Pour mémoire, l'endettement net s'établissait à 3 785 millions d'euros au 31 décembre 2018 et à 3 510 millions d'euros en excluant les passifs relatifs à des contrats de location-financement, selon la norme IAS 17.

- Le chiffre d'affaires 2019 hors taxes s'élève à 72,4 milliards d'euros, soit une hausse de 3,3 % à taux de change constants et 2,1 % retraitée de l'application de la norme IAS 29.
- Le résultat opérationnel courant avant amortissements (ROCD) du Groupe atteint 4 417 millions d'euros, en amélioration de 32 % à taux de changes constants. Pré-IFRS 16 et IAS 29, il s'établit à 3 485 millions d'euros en 2019 contre 3 415 millions d'euros en 2018, soit une amélioration de 3,4 % à taux de changes constants.
- Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 088 millions d'euros, en hausse de 8,8 % à taux de change constants. Pré-IFRS 16 et IAS 29, il s'établit à 2 080 millions d'euros en 2019 contre 1 971 millions d'euros en 2018, soit une amélioration de 7,4 % à taux de changes constants.
- Le résultat opérationnel non courant est une charge nette de - 1 030 millions d'euros, en amélioration de 99 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée aux coûts de réorganisation (qui représentent - 549 millions d'euros).
- La charge financière nette s'établit à - 338 millions d'euros, en hausse de - 80 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette hausse intègre - 107 millions d'euros d'intérêts nets relatifs aux contrats de location suite à la première application de la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, partiellement compensée par davantage de produits de cession d'actifs.
- La charge d'impôt sur les résultats s'élève à - 504 millions d'euros, fortement impactée par les éléments exceptionnels annuels.
- Le résultat net des activités poursuivies – part du Groupe, ressort à 32 millions d'euros en amélioration de 219 millions d'euros en comparaison du résultat 2018 retraité IFRS 5.

- Le résultat net des activités abandonnées – part du Groupe, s'établit à 1 097 millions d'euros, à comparer à - 373 millions d'euros en 2018 et reflète principalement la plus-value enregistrée suite à la cession de la filiale Carrefour Chine. Le résultat net des activités abandonnées 2018 incluait - 297 millions d'euros relatifs à la sortie du périmètre des magasins ex-Dia.
- En conséquence, le résultat net, part du Groupe, est un bénéfice de 1 129 millions d'euros en 2019, à comparer à une perte de - 561 millions d'euros en 2018.
- Le *cash-flow* libre (pré-IFRS 16) s'élève à 582 millions d'euros contre 636 millions d'euros en 2018. Post IFRS 16, le *cash-flow* libre en 2019 s'élève à 1 686 millions d'euros et n'inclut pas les loyers conformément à l'application de cette norme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les secteurs opérationnels correspondent aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, regroupés en zones géographiques, auxquelles s'ajoutent les « fonctions globales » qui regroupent les holdings et autres sociétés hébergeant des activités de support administratif, financier et commercial.

### Chiffre d'affaires HT par zone géographique

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité IFRS 5	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	34 765	35 615	(2,4) %	(2,4) %
Europe (hors France)	20 999	21 076	(0,4) %	(0,1) %
Amérique latine	14 665	13 809	6,2 %	23,4 %
Asie (Taïwan)	1 968	1 855	6,1 %	3,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>72 397</b>	<b>72 355</b>	<b>0,1 %</b>	<b>3,3 %</b>

Le groupe Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 72,4 milliards d'euros, en hausse de + 3,3 % à taux de change constants et + 2,1 % retraitée de l'application de la norme IAS 29.

- La baisse du chiffre d'affaires en France de -2,4 % est essentiellement due à des effets essence et périmètre. À magasins comparables<sup>(1)</sup>, le chiffre d'affaires est stable, avec des ventes alimentaires en croissance tandis que les ventes non-alimentaires ont diminué. La baisse des ventes en hypermarchés reflète notamment l'impact des initiatives pour regagner de la compétitivité, telles que les investissements en prix permanents, le développement des produits à marque Carrefour dont le prix est inférieur à celui des marques nationales, la réduction des surfaces non-alimentaires sous-productives et l'arrêt de certaines catégories. Les formats de supermarché et de proximité continuent d'afficher une bonne dynamique. Le Bio et le e-commerce alimentaire sont en forte croissance.
- En Europe hors France, le chiffre d'affaires est stable à changes constants en 2019, avec une amélioration séquentielle, notamment tirée par le retour à la croissance de l'Espagne. L'environnement reste très compétitif en Italie et en Belgique où le Groupe a initié des investissements prix. La croissance se poursuit à un rythme soutenu en Pologne et en Roumanie.
- En Amérique latine, les ventes sont en croissance de + 23,4 % à changes constants, reflétant la solide dynamique commerciale au Brésil et en Argentine. Au Brésil, la croissance est également portée par le développement du e-commerce, une expansion soutenue du cash & carry ainsi que la progression en volume des services financiers. En Argentine, dans un contexte macroéconomique difficile, le succès des initiatives commerciales a soutenu la croissance des ventes, avec des volumes en hausse.
- La zone Asie correspond à l'activité de Carrefour Taïwan, compte tenu de la classification de la Chine en activités abandonnées en application de la norme IFRS 5. Les ventes de Taïwan progressent de + 6,1 % à changes courants et + 3,2 % à changes constants.

### Chiffre d'affaires HT par zone géographique – contribution au total du Groupe

(en %)	2019 <sup>(1)</sup>	2018 retraité IFRS 5
France	46,5 %	49,2 %
Europe (hors France)	28,2 %	29,1 %
Amérique latine	22,8 %	19,1 %
Asie (Taïwan)	2,6 %	2,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) À taux de change constants.

À taux de change constants, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international continue à progresser pour s'établir à 53,5 %, à comparer à 50,8 % en 2018 retraité IFRS 5.

(1) La croissance à magasins comparables est composée des ventes générées par les magasins ouverts depuis au moins 12 mois, fermetures temporaires exclues. Elle s'entend à changes constants, hors essence et hors effet calendaire, et hors impact IAS 29.

## Résultat opérationnel courant par zone géographique

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité IFRS 5	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	547	466	17,3 %	17,3 %
Europe (hors France)	657	664	(1,1) %	(0,9) %
Amérique latine	833	767	8,6 %	11,4 %
Asie (Taïwan)	83	77	7,8 %	4,9 %
Fonctions globales	(32)	(38)	(15,3) %	(13,8) %
<b>TOTAL</b>	<b>2 088</b>	<b>1 937</b>	<b>7,8 %</b>	<b>8,8 %</b>

En 2019, le résultat opérationnel courant s'établit à 2 088 millions d'euros, en hausse de 151 millions d'euros (+ 8,8 % à taux de change constants et + 7,4 % pré-IAS 29 et pré-IFRS 16 à taux de change constants). Il intègre l'impact défavorable de - 31 millions d'euros suite à l'application de la norme IAS 29 en Argentine ainsi que l'impact favorable de 40 millions d'euros lié à la première application de la norme IFRS 16. En 2018, il intègrait - 33 millions d'euros liés à l'application de la norme IAS 29.

Le résultat opérationnel courant de la France de 2019 s'établit à 547 millions d'euros, en hausse de + 17,3 % (+ 15,6 % pré-IFRS 16) par rapport à 2018. La marge opérationnelle progresse à 1,6 % contre 1,3 % en 2018 (soit 1,6 % contre 1,3 % pré-IFRS 16). Cette hausse reflète :

- d'une part, la dynamique de baisse de coûts et de transformation des organisations et l'amélioration des conditions d'achats marchands et non-marchands ;
- d'autre part, les investissements en compétitivité prix, dans l'attractivité de son offre, les services et le digital.

Le résultat opérationnel courant de la zone Europe hors France atteint 657 millions d'euros, contre 664 millions d'euros en 2018. Cette évolution reflète :

- une performance solide en Espagne et en Europe de l'Est, où le modèle commercial confirme son attractivité ;
- la croissance atone en Italie et en Belgique, où des investissements substantiels en compétitivité ont été engagés, en partie compensés par des baisses de coûts plus importantes au second semestre avec la finalisation des plans de départ.

Le résultat opérationnel courant de l'Amérique latine s'élève à 833 millions d'euros, soit une progression de + 11,4 % à changes constants (+ 10,0 % pré-IFRS 16 et pré-IAS 29 à changes constants). Au Brésil, avec une forte croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant est en hausse de 8,1 % à change constants (+ 6,5 % pré-IFRS 16 à change constants). Cela traduit le succès des initiatives commerciales chez Carrefour

Retail et Atacadão, ainsi que la progression rapide des services financiers. En Argentine, la mise en œuvre du plan de transformation et de reconquête commerciale continue de porter ses fruits avec un résultat opérationnel en croissance.

À Taiwan (Asie), la rentabilité s'améliore de nouveau avec un résultat opérationnel courant qui progresse de 77 millions d'euros en 2018 à 83 millions d'euros en 2019, avec une marge opérationnelle stable à 4,2 % (4,3 % contre 4,2 % pré-IFRS 16). Cette progression reflète la bonne dynamique de croissance, l'expansion et le strict contrôle des coûts.

### Amortissements

Les amortissements des immobilisations et immeubles de placement se sont élevés à - 1 361 millions d'euros en 2019 contre - 1 395 millions d'euros en 2018 retraité IFRS 5.

Les amortissements des droits d'utilisation des immobilisations corporelles et immeubles de placement se sont élevés à - 733 millions d'euros en 2019 en application de la norme IFRS 16 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En prenant en compte les amortissements des immobilisations logistiques et des droits d'utilisation IFRS 16 des immobilisations logistiques inclus dans le coût des ventes, le total des amortissements comptabilisés au compte de résultat s'élève à - 2 328 millions d'euros en 2019 (contre - 1 465 millions d'euros en 2018 retraité IFRS 5). Cette hausse est totalement imputable à la première application de la norme IFRS 16.

### Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

La quote-part revenant au Groupe dans le résultat net des entités mises en équivalence est un bénéfice de 2 millions d'euros, contre un bénéfice de 14 millions d'euros en 2018 retraité IFRS 5.

1

2

3

4

5

6

## Produits et charges non courants

Sont comptabilisés en produits et charges non courants certains éléments significatifs à caractère inhabituel de par leur nature et leur fréquence tels que des dépréciations d'actifs non courants, les résultats de cession d'actifs non courants, des coûts de restructuration et des charges liées à des réestimations de risques d'origine ancienne, sur la base d'informations ou d'éléments dont le Groupe a eu connaissance au cours de l'exercice.

Le résultat non courant est une charge nette de - 1 030 millions d'euros en 2019.

Il se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité IFRS 5
Résultat de cession d'actifs	28	57
Coûts de réorganisation	(549)	(708)
Autres produits et charges non courants	(308)	(289)
<b>Résultat non courant avant dépréciations et pertes sur actifs</b>	<b>(830)</b>	<b>(939)</b>
Dépréciations et pertes sur actifs	(200)	(189)
<i>dont dépréciations et pertes sur goodwill</i>	(1)	(3)
<i>dont dépréciations, pertes sur actifs corporels et incorporels et autres</i>	(200)	(187)
<b>PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS</b>	<b>(1 030)</b>	<b>(1 129)</b>
Dont :		
total des produits non courants	343	132
total des charges non courantes	(1 373)	(1 262)

Hormis la cession des actifs détenus par Cargo Property Assets intervenue en octobre 2019 et ayant généré un résultat de cession post IFRS 16 de 45 millions d'euros environ (cf. note 2.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2019 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel), le résultat de cession de l'exercice 2019 est composé de plus et moins-values réalisées dans le cadre de diverses cessions d'actifs, notamment en France et en Italie (comme en 2018).

Les coûts de réorganisation comptabilisés en 2019 découlent des plans de rationalisation des structures initiés dans le cadre du premier pilier du plan de transformation « Carrefour 2022 ». La charge comptabilisée en résultat non courant correspond principalement aux indemnités payées ou à payer dans le cadre :

- du plan de transformation concernant les hypermarchés en France (rupture conventionnelle collective) avec près de 3 000 dossiers validés à fin 2019 ;
- des mesures de réorganisation implémentées en Italie concernant le siège ainsi que les différents formats de magasin ayant conduit au départ de plusieurs centaines de salariés.

Les provisions restant comptabilisées au 31 décembre 2019 au titre de ces plans seront, pour l'essentiel, décaissées en 2020.

La charge comptabilisée sur l'exercice 2018 comprenait principalement les coûts liés aux plans de départs volontaires en France et en Argentine ainsi qu'aux mesures de réorganisation en Belgique.

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2019 ont principalement concerné le Brésil et la France.

Au Brésil, les produits et charges non courants découlent en particulier des deux décisions suivantes :

- en mai 2019, la Cour Suprême a rendu une décision défavorable de « modulation » sur le sujet des transferts entre

états de crédits ICMS portant sur des « produits de base ». En conséquence de cette décision, une provision (y compris les intérêts et pénalités) a été enregistrée dans les comptes en contrepartie d'une charge non courante visant à couvrir les contentieux fiscaux existants ainsi que les exercices encore soumis potentiellement à contrôle fiscal ;

- en juin 2019, suite à une décision de justice favorable et définitive, des crédits PIS-COFINS relatifs à des exercices antérieurs ont été reconnus en contrepartie d'un produit non courant.

En France, des changements d'estimation dans le calcul du coût du risque de Carrefour Banque ont été opérés en 2019, ayant conduit au rehaussement global des provisions enregistrées au 31 décembre sur certaines catégories d'encours clients, notamment les clients dont les dossiers ont été validés par les commissions de surendettement au cours des années passées. Ce rehaussement reflète notamment le surcroît d'expérience engrangé en 2019 relatif aux impacts défavorables des changements de réglementations récents ayant concerné cette typologie de clients.

En 2018, les autres produits et charges non courants avaient également concerné la France et le Brésil. En France, un supplément d'intéressement de 350 euros et un bon d'achat de 150 euros avaient été octroyés en avril 2018 à tout salarié bénéficiaire de la participation 2017. Au Brésil, des dépréciations de certains crédits ICMS, relatifs à la taxe sur la distribution des biens et des services, avaient été comptabilisées en 2018.

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 060 millions d'euros en 2019, à comparer à 823 millions d'euros en 2018 retraité IFRS 5.

## Résultat financier

Le résultat financier est une charge nette de - 338 millions d'euros, soit - 0,5 % du chiffre d'affaires en 2019 contre - 0,4 % en 2018 retraité IFRS 5.

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité IFRS 5
Coût de l'endettement financier net	(214)	(228)
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	(107)	-
Autres produits et charges financiers	(17)	(30)
<b>TOTAL</b>	<b>(338)</b>	<b>(258)</b>

Le coût de l'endettement financier net s'élève à - 214 millions d'euros, en amélioration de 14 millions d'euros.

Suite à la première application de la norme IFRS 16, le résultat financier intègre également les charges d'intérêt relatives aux contrats de location ainsi que les produits d'intérêt relatifs aux contrats de sous-location financement pour un montant global de - 107 millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers augmentent à hauteur de 13 millions d'euros. Cette amélioration traduit notamment la hausse des plus-values de cession des actifs financiers, dont un profit de 24 millions d'euros issu de la vente en 2019 de la quasi-totalité des actions Argan que le Groupe détenait pour un montant de 80 millions d'euros.

## Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à - 504 millions d'euros en 2019 (contre - 529 millions d'euros en 2018 retraité IFRS 5), expliquée par l'absence de reconnaissance, dans certains pays, d'impôts différés actifs sur les différences temporelles ou déficits reportables résultant de la comptabilisation de charges non courantes significatives au cours de l'année.

## Participations ne donnant pas le contrôle

La part de résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 182 millions d'euros en 2019, contre 216 millions d'euros en 2018.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Simplification de l'organisation dans le cadre du plan de transformation « Carrefour 2022 »

Au cours de l'exercice 2019, les plans de transformation suivants ont été annoncés en France et en Italie :

- le 15 mai 2019, Carrefour Hypermarchés France a conclu avec des syndicats un accord majoritaire de rupture conventionnelle collective (RCC), avec près de 3 000 dossiers validés en fin d'année. Sont notamment concernés les rayons bijouteries (fermeture), électroménager Photo Ciné Son – EPCS (passage en libre-service) ainsi que l'automatisation des stations-service ;
- le 15 février 2019, Carrefour Italie a présenté aux partenaires sociaux son plan de transformation relatif aux années 2019-2022. Ce plan comporte plusieurs volets opérationnels, tels que plusieurs centaines d'ouvertures de magasins dans les formats Market et Express, le renforcement du e-commerce, la révision du modèle hypermarchés ainsi que des réductions de surfaces ciblées sur certains supermarchés. Ce plan comporte également un volet de réorganisation conduisant à la réduction significative des effectifs du siège et du réseau de vente, en particulier des hypermarchés.

### Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies – part du Groupe, s'établit à 32 millions d'euros en 2019 contre une perte de - 187 millions d'euros en 2018.

### Résultat net des activités abandonnées – part du Groupe

En 2019, le résultat net des activités abandonnées – part du Groupe, présente un solde positif de 1 097 millions d'euros qui correspond en tout premier lieu à la plus-value enregistrée lors de la cession de Carrefour Chine au groupe chinois Suning.com le 26 septembre 2019 (cf. note 2.2 des comptes consolidés inclus dans le Document d'Enregistrement Universel). Dans une moindre mesure, il comprend le résultat de Carrefour Chine au titre des neuf premiers mois 2019. Ce résultat est présenté en application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, tout comme le résultat comparatif de 2018, qui présente un solde négatif de - 373 millions d'euros (cf. note 5 des comptes consolidés inclus dans le Document d'Enregistrement Universel), essentiellement impacté par l'arrêt de l'activité des magasins ex-Dia en France au cours de cette année-là.

Ces plans de transformation ont été déployés au cours de l'année 2019. Les provisions restant comptabilisées au 31 décembre 2019 à ce titre (cf. note 12.1 des comptes consolidés inclus dans le Document d'Enregistrement Universel) seront, pour l'essentiel, décaissées en 2020.

### Cession de Carrefour Chine

Le 23 juin 2019, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de cession portant sur 80 % de Carrefour Chine au groupe chinois Suning.com. Cette cession est devenue effective le 26 septembre 2019, notamment suite à l'approbation des autorités de la concurrence chinoises.

Présente en Chine depuis 1995, la société Carrefour Chine opère un réseau de 210 hypermarchés et 24 magasins de proximité et a généré en 2018 un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros et un EBITDA de 66 millions d'euros.

Le prix final de cession de 80 % de Carrefour Chine a été de 4,8 milliards de renminbi, représentant 615 millions d'euros le 26 septembre 2019. La plus-value de cession s'élève à 1,15 milliard d'euros environ et a été comptabilisée dans le résultat net des activités abandonnées en 2019.

L'accord conclu avec Suning.com prévoit des fenêtres de liquidité pour cette participation résiduelle de 20 % :

- pendant une fenêtre de 90 jours à l'issue du deuxième anniversaire suivant la date de réalisation de la transaction (le 26 septembre 2019), le Groupe pourra exercer une option de vente pour céder sa participation résiduelle de 20 % à Suning.com, à un prix égal à 20 % de la valeur des fonds propres telle que déterminée à la date de réalisation de la cession des 80 %, soit 20 % de 6 milliards de renminbi (représentant 153 millions d'euros au taux de clôture du 31 décembre 2019) ;
- à l'issue de cette fenêtre et pendant une durée de 90 jours, Suning.com pourra exercer une option d'achat pour acquérir la participation résiduelle de 20 % détenue par Carrefour, à un prix égal à 20 % de la valeur des fonds propres tels que déterminée à la date de réalisation de la cession des 80 % ;
- à l'issue du troisième anniversaire suivant la date de réalisation de la transaction, et pendant une durée de 3 ans, Carrefour pourra exercer une option de vente pour céder sa participation résiduelle de 20 % à Suning.com à la valeur de marché ;
- à l'issue du quatrième anniversaire suivant la date de réalisation de la transaction, et pendant une durée de 3 ans, Suning.com pourra exercer une option d'achat pour acquérir la participation résiduelle de 20 % détenue par Carrefour à la valeur de marché.

Dans la mesure où les options exerçables à partir du deuxième anniversaire ont des caractéristiques quasi identiques et un prix d'exercice fixe, il est considéré virtuellement certain que les options seront exercées et que le Groupe a, en conséquence, cédé dès le 26 septembre 2019, 100 % du pourcentage d'intérêts de Carrefour Chine. À ce titre, une créance financière (autre actif financier non courant) a été enregistrée à l'actif du bilan consolidé pour un montant de 1,2 milliard de renminbi. En euros, ce montant sera impacté par les variations de change euro/renminbi, qui seront comptabilisées en résultat financier (autres produits et charges financiers).

Pour plus de détails sur les impacts de cette cession dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019, voir note 5 des comptes consolidés inclus dans le Document d'Enregistrement Universel.

## Cession de Cargo Property Assets

Au cours du printemps 2019, le Groupe a engagé un processus de cession de sa filiale Cargo Property Assets détenant 22 entrepôts logistiques en France. Un protocole d'accord a été signé le 10 juillet 2019 avec la foncière cotée Argan portant sur la totalité du capital ; la cession est devenue effective le 15 octobre 2019. Les actifs de la filiale correspondent à des immobilisations corporelles d'une valeur nette comptable de 577 millions d'euros ce jour-là.

Le prix de cession s'est élevé à 288 millions d'euros pour la quote-part revenant au Groupe (soit 32 %). Le paiement du prix a été effectué par remise de trésorerie pour 231 millions d'euros et par remise d'actions cotées de l'acquéreur pour 57 millions d'euros, représentant environ 5 % du capital d'Argan postérieurement à l'opération.

Comptablement, la plus-value de cession a été retraitée des impacts de la norme IFRS 16 pour les opérations de cession-bail (la totalité des actifs immobilisés ayant été reloués par le Groupe). La plus-value enregistrée post IFRS 16 s'est ainsi élevée à 45 millions d'euros environ avant impôt et constitue un produit opérationnel non courant de l'année 2019.

Début décembre 2019, le Groupe a cédé la quasi-totalité des actions Argan qu'il détenait par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant de 80 millions d'euros, entraînant la comptabilisation dans le résultat financier d'un profit complémentaire de 24 millions d'euros. À l'issue de cette cession, le Groupe détenait 0,2 % du capital d'Argan qu'il a vendu en février 2020.

## Promesse unilatérale d'achat de Rue du Commerce par Shopinvest

Le Groupe a annoncé le 8 novembre 2019 avoir reçu une offre ferme de la part de Shopinvest portant sur 100 % du capital de Rue du Commerce. À la suite de cette opération, Rue du Commerce s'intégrera à Shopinvest, groupe e-commerce fondé en 2011, qui opère un portefeuille de 11 sites, dont les 3 SUISSES.

Ce projet de cession a été soumis au Comité social et économique de Rue du Commerce ; il reste soumis aux autres conditions de réalisation usuelles au 31 décembre 2019.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de la filiale ont été classés en actifs et passifs détenus en vue de leur vente à partir d'août 2019 et évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de la juste valeur nette des frais de cession. Compte tenu des conditions financières de la promesse unilatérale d'achat de Shopinvest, ces actifs ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2019, en contrepartie du résultat opérationnel non courant.

## Sécurisation des financements long terme du Groupe

Le 7 mai 2019 (règlement en date du 15 mai 2019), Carrefour a réalisé une nouvelle émission obligataire de 500 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans (échéance mai 2027) et d'un coupon de 1,00 %.

Le 22 mai 2019, Carrefour a également procédé au remboursement d'un emprunt obligataire, d'un montant d'1 milliard d'euros, d'une maturité de 6 ans et d'un coupon de 1,75 %.

Ces deux opérations permettent au Groupe de consolider son financement à long terme en euros, de conserver une maturité obligataire moyenne stable (3,5 ans à fin décembre 2019 et à fin décembre 2018) et de poursuivre la réduction de sa charge financière.

Par ailleurs, en juin 2019, Carrefour a amendé et étendu deux facilités de crédit pour un montant total de 3,9 milliards d'euros en y intégrant une composante Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) innovante, réalisant ainsi la première opération de crédit bancaire avec composante RSE dans le secteur de la distribution européenne.

La première facilité de crédit (dite « Club deal ») a été finalisée auprès d'un syndicat de 8 banques pour un montant total de 1,4 milliard d'euros. La seconde facilité (dite « syndiquée ») a été négociée auprès d'un syndicat de 21 banques pour un montant total de 2,5 milliards d'euros. Ces deux facilités arriveront à échéance en juin 2024, et chacune d'entre elles pourra être prolongée deux fois d'un an à la demande de Carrefour.

Ces deux opérations s'inscrivent dans la stratégie de sécurisation des financements à long terme de Carrefour, étendant la maturité moyenne de ces facilités de 3,1 années à 4,5 années.

Par ailleurs, la filiale brésilienne Atacadão a réalisé le 7 janvier 2019, une émission obligataire court terme (*debentures*), en deux séries de respectivement 200 et 700 millions de réals (environ 45 et 160 millions d'euros). La première série est arrivée à maturité et a été remboursée le 8 mars 2019, et la seconde a été remboursée par anticipation le 28 novembre 2019 et arrivait initialement à maturité le 6 janvier 2020.

La filiale Brésilienne a réalisé le 18 novembre 2019 une émission obligataire long terme (*debentures*), en trois séries de 450, 350 et 200 millions de réals (environ 100, 80 et 45 millions d'euros), avec des maturités en juin 2022, juin 2024 et juin 2026 respectivement.

## Rachat obligataire

Carrefour a lancé une offre de rachat partielle d'obligations, le 14 novembre 2019, portant sur les souches obligataires suivantes :

- 1 milliard d'euros d'obligations assorties d'un coupon de 4,00 % et arrivant à échéance le 9 avril 2020 (ISIN XS0499243300) (les « Obligations 2020 ») ; et
- 1 milliard d'euros d'obligations assorties d'un coupon de 3,875 % et arrivant à échéance le 25 avril 2021 (ISIN XS0529414319) (les « Obligations 2021 »).

À l'expiration de l'offre de rachat, un montant nominal cumulé de 326 775 000 euros d'obligations a été apporté à Carrefour et accepté, dont 198 085 000 euros d'Obligations 2020 et 128 690 000 euros d'Obligations 2021.

Le règlement de l'offre de rachat a été réalisé le 26 novembre 2019. À l'issue de cette opération, le montant nominal restant en circulation s'élève à 801 915 000 euros pour les Obligations 2020 et 871 310 000 euros pour les Obligations 2021.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une gestion dynamique de la part de Carrefour, visant à optimiser ses coûts de financement et sa structure de bilan.

## Païement du dividende 2018 avec option de paiement en actions

L'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, réunie le 14 juin 2019, a fixé le dividende relatif à l'exercice 2018 à 0,46 euro par action avec une option de paiement de ce dividende en actions.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles a été fixé à 14,78 euros, correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende de 0,46 euro par action et arrondi au centime d'euro supérieur.

Ouverte le 24 juin 2019, la période d'option s'est clôturée le 5 juillet 2019 ; les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentent 70,44 % du capital.

Le 11 juillet 2019 ont eu lieu :

- le règlement livraison des 17 096 567 actions nouvelles émises pour les besoins du paiement du dividende en action, suite à une augmentation du capital social et des primes d'émission de Carrefour d'un montant total de 253 millions d'euros ;
- le versement du dividende global en numéraire aux actionnaires n'ayant pas retenu l'option du paiement en actions (106 millions d'euros).

## ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

### Acquisitions en France

Le 8 janvier 2020, Carrefour a acquis une participation majoritaire dans la société Potager City, producteur et livreur de paniers de fruits et légumes en provenance directe des producteurs, basé à Lyon.

Le 24 janvier 2020, Carrefour a acquis une participation majoritaire dans la société Dejbox, pionnier de la livraison de déjeuners pour les salariés situés en zones périurbaines. Présente à Lille, Lyon, Paris, Bordeaux, Nantes et Grenoble mais aussi dans des centaines d'autres villes et communes environnantes, Dejbox livre chaque mois plus de 400 000 repas. Son intégration au sein du groupe Carrefour va lui permettre d'accélérer fortement son déploiement en France, et très rapidement à l'international.

### Accélération de l'expansion du format porteur Atacadão au Brésil

Le 15 février 2020, Atacadão a conclu un accord avec Makro Atacadista portant sur l'acquisition de 30 magasins (dont les murs de 22 magasins en pleine propriété et 8 en location) et 14 stations-service, situés dans 17 États du Brésil, pour un prix de 1,95 milliard de réals, qui sera payé en totalité en numéraire.

La transaction reste soumise à certaines conditions usuelles, notamment l'accord des bailleurs pour les magasins en location et l'approbation par la CADE, l'autorité de la concurrence brésilienne.

1

2

3

4

5

6

# 3

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20 AVRIL 2020

**18** membres



\* Administrateur indépendant.

Administrateur	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Nomination	Durée du mandat	
						Dernier renouvellement	Fin de mandat <sup>(1)</sup>
Alexandre Bompard <i>Président-Directeur Général</i>	Français	47	M		18/07/2017	15/06/2018	AG 2021
Philippe Houzé <i>Vice-Président</i>	Français	72	M		11/06/2015	15/06/2018	AG 2021
Stéphane Israël <i>Administrateur référent</i>	Français	49	M	x	15/06/2018	-	AG 2021
Cláudia Almeida e Silva	Portugaise	46	F	x	22/01/2019 <sup>(4)</sup>	-	AG 2021
Alexandre Arnault	Français	27	M		24/04/2019 <sup>(4)</sup>	-	AG 2020
Nicolas Bazire	Français	62	M		28/07/2008	15/06/2018	AG 2021
Jean-Laurent Bonnafé	Français	58	M		28/07/2008	15/06/2017	AG 2020
Flavia Buarque de Almeida	Brésilienne	52	F		12/04/2017	14/06/2019	AG 2022
Stéphane Courbit	Français	54	M	x	15/06/2018	-	AG 2021
Abilio Diniz	Brésilien	83	M		17/05/2016	14/06/2019	AG 2022
Aurore Domont	Française	51	F	x	15/06/2018	-	AG 2021
Charles Edelstenne	Français	82	M	x	28/07/2008	14/06/2019	AG 2022
Thierry Faraut <sup>(5)</sup>	Français	49	M		23/11/2017	-	23/11/2020
Mathilde Lemoine	Française	50	F	x	20/05/2011	15/06/2018	AG 2021
Patricia Moulin-Lemoine	Française	71	F		11/06/2015	15/06/2018	AG 2021
Martine Saint-Cricq <sup>(5)</sup>	Française	61	F		04/10/2017	-	04/10/2020
Marie-Laure Sauty de Chalon	Française	57	F	x	15/06/2017	-	AG 2020
Lan Yan	Française	63	F	x	15/06/2017	-	AG 2020

(1) Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

(2) Autres mandats exercés au sein de sociétés cotées (hors groupe Carrefour). Plusieurs mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant à un même groupe sont décomptés comme un seul et unique mandat.

(3) Anciennement Comité des nominations.

(4) Date de cooptation ; ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019.

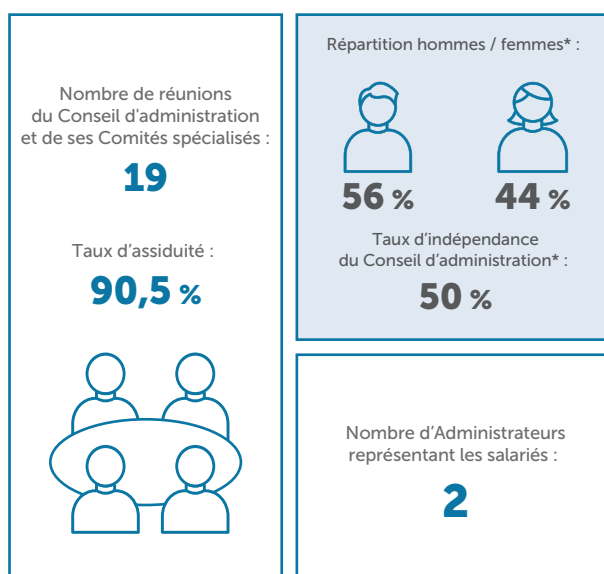
(5) Administrateur représentant les salariés.



Comités spécialisés du Conseil d'administration

Autres mandats <sup>(2)</sup>	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de gouvernance <sup>(3)</sup>	Comité RSE	Comité stratégique
1					◆
1	○		○		○
-	◆				
-	○			○	
-					
5	○	○			○
2					
1			○		
-		○			○
1					■
-			○	◆	
3		○	◆		
-			○		
1	○	◆			
-				○	
-				○	
2				○	
-		○			

- ◆ Président
- Vice-Président
- Membre



\* Hors Administrateurs représentant les salariés.

## Les comités spécialisés

<b>Comité d'audit</b>	<b>Le Comité d'audit</b> a notamment pour mission de procéder à l'examen des comptes, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux comptes.
<b>Comité des rémunérations</b>	<b>Le Comité des rémunérations</b> est chargé d'étudier toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, ainsi que les dispositions de cessation de leur mandat. Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Il est informé de la politique des rémunérations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.
<b>Comité de gouvernance</b>	<b>Le Comité de gouvernance</b> examine et formule un avis sur toute candidature à la nomination à un poste d'Administrateur ou à une fonction de mandataire social en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration. Il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants. La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des nominations et revue chaque année par le Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres des comités spécialisés lors de leur renouvellement. Il a également pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de la Société et dans l'évaluation de son fonctionnement. Enfin, il examine toute question relative à l'éthique des Administrateurs.
<b>Comité RSE</b>	<b>Le Comité RSE</b> procède à l'examen de la stratégie RSE du Groupe et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ; la vérification de l'intégration des engagements du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ; l'appréciation des risques, l'identification de nouvelles opportunités, la prise en compte de l'impact de la politique RSE en termes de performance économique ; l'examen du bilan annuel de la performance extra-financière ; l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.
<b>Comité stratégique</b>	<b>Le Comité stratégique</b> prépare les travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et les sujets d'intérêt majeurs, en particulier : les axes de développement et les possibilités de diversification des activités du Groupe ; les investissements stratégiques, les projets de partenariats significatifs.

## Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du résultat, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en actions
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Arnault
6. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2019
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de au titre de l'exercice 2020
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020
11. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## Résolutions à caractère extraordinaire

12. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions
13. Modification de l'article 11 des Statuts de la Société
14. Modification de l'article 13 des Statuts de la Société
15. Modification de l'article 17 des Statuts de la Société
16. Modification de l'article 19 des Statuts de la Société

## Résolution à caractère ordinaire

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

1

2

3

4

5

6

# 5

## PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2020 EST APPELÉE À VOTER SUR DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES VOIX, ET À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX.

### Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



#### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

##### Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en actions

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2019, un bénéfice de 266 429 419,58 euros ; et
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2019 à 0,23 euro par action, contre 0,46 euro par action en 2019 au titre de l'exercice 2018. Celui-ci sera payable en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, au choix de l'actionnaire.

Le montant total du dividende de 183 495 831,95 euros, qui représente un dividende de 0,23 euro par action ouvrant droit à dividende (déduction faite des 9 457 539 actions auto-détenues au 31 décembre 2019) avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Dans le cadre du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises à un prix unitaire égal à 95 % de la moyenne des cours de clôture constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

La date de détachement du dividende serait fixée au 10 juin 2020. La période d'option durant laquelle les actionnaires pourraient opter pour un paiement du dividende en numéraire ou en actions débuterait le 10 juin 2020 et s'achèverait le 23 juin 2020 inclus en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

La mise en paiement du dividende et la livraison des actions nouvelles interviendraient le 29 juin 2020.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## TROISIÈME RÉOLUTION

## Affectation du résultat, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à 266 429 419,58 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>266 429 419,58 €</b>
Affectation à la réserve légale	4 503 166,25 €
Report à nouveau au 31 décembre 2019	2 024 022 736,31 €
<b>Soit bénéfice distribuable</b>	<b>2 285 948 989,64 €</b>
Dividendes 2019 prélevé sur le bénéfice distribuable	183 495 831,95 €
<b>Solde du report à nouveau après affectation</b>	<b>2 102 453 157,69 €</b>

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 807 265 504 actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 183 495 831,95 euros qui représente un dividende de 0,23 euro par action ouvrant droit à dividende (déduction faite des 9 457 539 actions auto-détenues au 31 décembre 2019) avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 26 des Statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende :

- en numéraire ; ou
- en actions nouvelles de la Société.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2017	0,46 €	0,46 €	-
2018	0,46 €	0,46 €	-
2019	0,46 €	0,46 €	-

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des cours de clôture constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la présente résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles entre le 10 juin 2020 et le 23 juin 2020 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 23 juin 2020, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire le 29 juin 2020, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à compter de cette même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions légales, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux Statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## QUATRIÈME RÉOLUTION

## Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2019, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019.

Deux nouvelles conventions ont fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice 2019 :

- avenant à la convention de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant en principal de 2,5 milliards d'euros conclu le 22 janvier 2015 avec un syndicat bancaire, dont la société BNP Paribas est membre ; et

- avenant à la convention de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant en principal de 1,4 milliard d'euros conclu le 2 mai 2017 avec un syndicat bancaire, dont la société BNP Paribas est membre.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 3 avril 2020, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

## Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## CINQUIÈME À SIXIÈME RÉOLUTION

## Renouvellement du mandat de deux Administrateurs

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alexandre Arnault et Madame Marie-Laure Sauty de Chalon viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandations du Comité de gouvernance, de

renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Arnault et de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Alexandre Arnault

### ADMINISTRATEUR



**NÉ LE :** 5 mai 1992

**NATIONALITÉ :** Française

**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES  
DANS LA SOCIÉTÉ :** 1 000

**DATE DE COOPTATION AU SEIN  
DU CONSEIL D' ADMINISTRATION :**  
24 avril 2019

**DATE DE RATIFICATION  
DE LA COOPTATION :** 14 juin 2019

**DATE DE FIN DE MANDAT :**  
Assemblée Générale appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2019

**ANNÉES DE PRÉSENCE :** 1 AN

**TAUX DE PRÉSENCE :** 75 %

Monsieur Alexandre Arnault dirige la société RIMOWA dont il a initié et piloté l'acquisition au sein du Groupe LVMH depuis janvier 2017. Monsieur Alexandre Arnault a réalisé ses premières expériences professionnelles aux États-Unis dans le conseil en stratégie, chez McKinsey & Company puis dans le capital investissement chez KKR à New York. Il a ensuite rejoint le Groupe LVMH et la holding d'investissement familiale Groupe Arnault pour se concentrer sur l'innovation dans le secteur de la technologie. À ce titre, Monsieur Alexandre Arnault a participé à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en réponse aux enjeux de l'essor du e-commerce dans le secteur des produits de haute qualité. Il a également participé à la réalisation et au suivi de nombreux investissements dans des sociétés technologiques aux États-Unis et en Europe.

Monsieur Alexandre Arnault est diplômé de l'École Telecom ParisTech et d'un master de l'École Polytechnique.

Ses compétences en matière de technologie et de e-commerce apportent une contribution bénéfique à la stratégie du Groupe.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

##### En France :

- Président de RIMOWA International SAS
- Président de 24 Sèvres SAS
- Président de Köln Investments

##### À l'étranger :

- *Managing Director* de RIMOWA Group GmbH (Allemagne)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

##### À l'étranger :

- Président de RIMOWA France Sarl
- Directeur général de 110 Vondrau Holding Inc. (Canada)
- *Managing Director* de RIMOWA Austria GmbH (Autriche)
- *Managing Director* de RIMOWA CZ Spol S.r.o (République tchèque)
- Directeur général de RIMOWA Distribution, INC (États-Unis)
- Administrateur de RIMOWA Far East Limited (Hong Kong)
- Administrateur de RIMOWA Great Britain, Limited (Royaume-Uni)
- Directeur général de RIMOWA Inc (États-Unis)
- *Managing Director* de RIMOWA Italy Srl (Italie)
- Administrateur de RIMOWA Japan Co Ltd (Japon)
- Administrateur RIMOWA Macau Ltd (Macau)
- Directeur général de RIMOWA North America Inc. (Canada)
- *Managing Director* et Président du conseil d'administration de RIMOWA Schweiz AG (Suisse)
- Administrateur de RIMOWA Shanghai Commercial and Trading Co (Chine)
- Administrateur de RIMOWA Spain SLU (Espagne)

1

2

3

4

5

6

## Marie-Laure Sauty de Chalon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE / *Membre du Comité RSE*

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ANS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est titulaire d'une maîtrise de droit et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après une carrière au sein de la presse et de la télévision, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon a fondé Carat Interactive en 1997.

En 2001, elle a été Président-Directeur Général de Consodata North America. Elle a ensuite pris en 2004 la tête du groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud.

Entre 2010 et 2018, elle était Présidente-Directeur Général du groupe Aufeminin. Elle a fondé Factor K en juillet 2018 dans laquelle le Groupe NRJ a pris une participation minoritaire. Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est également membre de l'Autorité de la concurrence depuis 2014 et est professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience digitale et internationale au sein d'entreprises qui mêlent e-commerce et contenus pour accompagner la transformation digitale du Groupe.

**NÉE LE :** 17 septembre 1962**NATIONALITÉ :** Française**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES  
DANS LA SOCIÉTÉ :** 2 000**DATE DE NOMINATION AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**  
15 juin 2017**DATE DE FIN DE MANDAT :**Assemblée Générale appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2019

## AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

## En France :

- Membre du conseil de surveillance de JCDecaux SA (\*)
- Administrateur et membre du Comité d'éthique et du développement durable de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton (SE) (\*)
- Membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- Administrateur de Coopacademy

## MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

## En France :

- Présidente-Directrice Générale de Aufeminin SA (\*) (fin de mandat : 2018)
- Gérante de Aufeminin.com Productions SARL (fin de mandat : 2018)
- Présidente de Etoilecasting.com SAS (fin de mandat : 2018)
- Présidente de Les rencontres aufeminin.com SAS (fin de mandat : 2018)
- Présidente de Marmiton SAS (fin de mandat : 2018)
- Membre du conseil de surveillance My little Paris SAS (fin de mandat : 2018)
- Administratrice de la Fondation d'entreprise Nestlé France (fin de mandat : 2014)
- Présidente de SmartAdServer SAS (fin de mandat : 2015)
- Administratrice de Fondation PlaNet Finance (fin de mandat : 2013)

## À l'étranger :

- Co-Gérante de GoFeminin.de GmbH (Allemagne) (fin de mandat : 2018)
- Administratrice de SoFeminin.co.uk Ltd (Royaume-Uni) (fin de mandat : 2018)

(\*) Société cotée.



**CINQUIÈME RÉOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Arnault**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Arnault, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**SIXIÈME RÉOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****SEPTIÈME RÉOLUTION****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce**

Conformément aux exigences posées par l'article L. 225-100 II, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations listées par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

**SEPTIÈME RÉOLUTION****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

1

2

3

4

5

6



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Alexandre Bompard, au titre de son mandat de Président-Directeur Général, figurant en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	1 500 000 €	Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Alexandre Bompard s'est élevée à 1 500 000 euros (elle est restée inchangée sur une base annuelle).
Rémunération variable annuelle	2 475 000 €	<p>La rémunération variable annuelle de Monsieur Alexandre Bompard pouvait atteindre 100 % de la rémunération fixe annuelle si les objectifs de performance étaient réalisés et davantage en cas de dépassement avec un butoir à 165 %. La réalisation à 100 % des objectifs pouvait permettre à Monsieur Alexandre Bompard de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 100 % de sa rémunération fixe annuelle. La réalisation à 130 % des objectifs pouvait lui permettre de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 165 % de sa rémunération fixe annuelle. Entre ces deux bornes, la rémunération variable annuelle augmentait de façon linéaire.</p> <p>Les objectifs de performance de la rémunération variable annuelle étaient basés pour 80 % sur l'atteinte d'objectifs quantifiables (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant, <i>Cash-flow</i> libre et indice RSE), et pour 20 % sur l'atteinte d'un objectif qualitatif (qualité de la gouvernance). Chaque objectif avait un poids de 20 %.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 avril 2020 a examiné la performance atteinte sur chaque objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Critères quantitatifs financiers (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et <i>Cash-flow</i> libre)</b> <sup>(1)</sup> Le Conseil d'administration a relevé l'accélération de la croissance du Chiffre d'affaires à magasins comparables (+ 3,1 %), le Résultat opérationnel courant en hausse de + 7,4 % à taux de change constants, et l'amélioration de 17 % du <i>Cash-flow</i> libre hors éléments exceptionnels par rapport à 2018. Les performances atteintes ont été établies à respectivement 100,7 %, 104,5 % et 112,4 % pour les critères basés sur le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant et le <i>Cash-flow</i> libre.</li> <li>■ <b>Critère quantitatif extra-financier (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour)</b> Le critère RSE est assis sur l'indice interne Carrefour RSE et Transition alimentaire qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet, en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. L'indice Carrefour RSE et Transition alimentaire s'est établi à 114% en 2019, en progression par rapport à 2018 où il s'était établi à 105 %. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du Document d'Enregistrement Universel. L'engagement de Carrefour en la matière est confirmé par l'atteinte du score A auprès du CDP qui place l'entreprise dans les 2 % des entreprises les plus performantes en termes climatiques et de transparence. La performance établie par le Conseil d'administration sur ce critère a été fixée à 170 %.</li> <li>■ <b>Critère qualitatif (qualité de la gouvernance/déclinaison opérationnelle du plan stratégique « Carrefour 2022 »)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans son appréciation, le Conseil d'administration a retenu la qualité de la vision stratégique présentée par le Président-Directeur Général Alexandre Bompard et l'engagement dont il fait preuve pour exécuter le plan de transformation « Carrefour 2022 » qui avance au rythme annoncé. L'accélération du déploiement d'un modèle omnicanal, l'efficacité opérationnelle et la discipline financière, les cessions réalisées dans de bonnes conditions (participation en Chine, Cargo, Rue du Commerce), l'amélioration du bilan ont notamment été mis au crédit de la qualité de la gouvernance du mandataire social. Le Conseil a également relevé que son engagement ainsi que sa volonté de prendre en compte les enjeux de long terme s'étaient traduits par l'adoption d'une « raison d'être ». Les initiatives « Act for Change » et la mise au cœur de la stratégie de la satisfaction des clients, à travers le NPS®, ont aussi été notées. Enfin, l'évaluation externe des travaux du Conseil confirme que l'ensemble du Conseil d'administration apprécie de manière unanime la grande qualité de la gouvernance mise en place.</li> <li>■ La performance établie par le Conseil d'administration sur ce critère a été fixée à 200 %.</li> </ul> </li> <li>■ La performance globale sur l'ensemble des critères s'établit ainsi à 137,5 %. La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, a été fixée à 165 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 2 475 000 euros. Ce montant ne pourra être versé qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</li> </ul>

(1) Données pré-IAS 29 et pré-IFRS 16 (IFRS 5).

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants soumis au vote	Commentaires
Plan de rémunération à long terme	3 252 000 €	<p>Lors de sa séance du 18 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avait décidé d'octroyer à Monsieur Alexandre Bompard un plan de rémunération à long terme en numéraire au titre des exercices 2018 et 2019 représentant 45 % de la rémunération globale maximum (soit la somme de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable annuelle maximum et du plan de rémunération à long terme), dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le bénéfice du plan était subordonné à la réalisation à plus de 100 %, pendant deux années consécutives, de deux des trois objectifs déterminés par le Conseil d'administration (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et RSE) ;</li> <li>■ Le bénéfice du plan était subordonné à une condition de présence de Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président-Directeur Général, à la clôture des exercices considérés.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 avril 2019 a constaté qu'au moins deux des trois objectifs avaient été atteints à hauteur de plus de 100 % sur l'année 2018. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 avril 2020 a constaté qu'au moins deux des trois objectifs avaient été atteints à hauteur de plus de 100 % sur l'année 2019.</p> <p>Monsieur Alexandre Bompard percevra donc à ce titre un montant de 3 252 000 euros, après approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Plan long terme en actions	47,5 % de la rémunération globale maximum	<p>Le Conseil d'administration du 27 février 2019 avait décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 47,5 % de la rémunération globale maximum. L'acquisition de ces actions interviendra le 28 février 2022 sous réserve que les conditions de performance aient été atteintes et que Monsieur Alexandre Bompard soit présent dans l'entreprise à cette date.</p> <p>Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées au 27 février 2021. Les critères de performance définies par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre, le Total Shareholder Return (sur un panel de neuf sociétés dans le secteur de la distribution), l'indice de Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'indice Carrefour RSE et Transition alimentaire).</p> <p>Chaque critère à un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Ce taux d'acquisition sera compris entre 50 % et 150 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre le minimum et le maximum. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration.</p> <p>Monsieur Alexandre Bompard s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	3 055 €	Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un véhicule de fonction. La valorisation comptable de cet avantage en nature s'établit à 3 055 euros.
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	75 000 €	Le montant de la rémunération versée durant l'exercice 2019 à Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président du Conseil d'administration, d'Administrateur, de membre et de Président du Comité stratégique, déterminée selon la politique détaillée en section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel, s'est élevé à 75 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.
Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation	Néant	Monsieur Alexandre Bompard n'a perçu aucune rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Carrefour.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	<p>Comme indiqué en section 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel, l'ordonnance du 3 juillet 2019 a modifié le régime juridique applicable au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour. Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, a décidé dans sa séance du 20 avril 2020 de supprimer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, entraînant ainsi la perte pour ce dernier de tous les droits aléatoires à retraite supplémentaire validés depuis son arrivée au sein du groupe Carrefour, correspondant à une rente annuelle brute estimée à 200 594 euros.</p> <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ayant été supprimé, et les droits aléatoires acquis à ce titre ayant été perdus pour le Président-Directeur Général, aucune information relative à ce dispositif pour l'année 2019 ne peut être reportée dans le Document d'Enregistrement Universel.</p>

1

2

3

4

5

6

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	Monsieur Alexandre Bompard, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Engagement de non-concurrence	Aucun versement	L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019. Les modalités et conditions de cet engagement sont décrits au 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel. Aucun montant n'est dû ou n'a été versé à ce titre en 2019.

### CONFORMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments fixes, variables, exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019 sont conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations. La rémunération totale de Monsieur Alexandre Bompard s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet l'alignement des intérêts du Président-Directeur Général avec l'intérêt social de la Société et des actionnaires. La Société n'a fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération.

## HUITIÈME RÉOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



### EXPOSÉ DES MOTIFS

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2020, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2020 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2021 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III alinéa 2 du Code de commerce.

## PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

### Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, approuve les principes et les règles applicables à la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de toute nature.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les critères et les conditions de performance auxquels sont soumis les éléments variables de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'ambition du Groupe. La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil après avis du Comité des rémunérations.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS, EN RAISON DE LEUR MANDAT PRÉVUE PAR L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

### I/ Principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages du Président-Directeur Général sont approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration se référant notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

#### L'équilibre et la mesure

Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné en tenant compte de différents facteurs, tant internes qu'externes, tels que les pratiques de marché, l'évolution du Groupe ou la performance du Président-Directeur Général. Il veille également à la pertinence de chaque élément de rémunération au regard de l'intérêt social de la Société.

#### La cohérence et l'exhaustivité

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est déterminée de manière exhaustive et en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe.

#### La performance

La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux performances opérationnelles du Groupe afin de rémunérer la performance et les progrès accomplis notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle et d'un plan de rémunération à long terme.

La rémunération variable du Président-Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, qui prennent la forme d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers, et qualitatifs précis, simples, mesurables et exigeants.

Le Conseil d'administration peut les réexaminer périodiquement et être amené à en réviser certains afin que ceux-ci reflètent mieux l'ambition stratégique du Groupe. Il s'assure également de leur pérennité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'associer étroitement le Président-Directeur Général au développement du Groupe dans la durée et de renforcer le lien avec les intérêts des actionnaires, une partie de la rémunération peut être composée d'actions de performance de la Société.

La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations en tenant compte de la performance financière et non-financière annuelle du Groupe et de la performance individuelle du Président-Directeur Général sur la base des objectifs fixés par le Conseil.

### La comparabilité

La rémunération du Président-Directeur Général doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir les talents aux fonctions les plus élevées du Groupe. Pour apprécier cette compétitivité, des études des pratiques de sociétés sont réalisées régulièrement sur un panel de sociétés françaises et internationales occupant des positions de référence sur leurs marchés.

### II/ Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général

Monsieur Alexandre Bompard a été nommé Président-Directeur Général le 18 juillet 2017. Son mandat a été renouvelé le 15 juin 2018 pour une durée de trois ans (fin du mandat lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020).

Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé les éléments de rémunération du Président-Directeur Général comme suit (ces éléments sont détaillés à la section 3.4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel).

#### Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

#### RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances relativement longues. Elle peut éventuellement faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat. Elle n'a pas évolué depuis la prise de fonction du Président-Directeur Général.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 200 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général. Pour 2020, le Conseil d'administration a fixé cette rémunération variable annuelle maximum à 165 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

1

2

3

4

5

6

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, et d'objectifs qualitatifs individuels. Les conditions de performance sont basées, pour 80 % du montant sur l'atteinte d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers et, pour 20 %, sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels définis par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations. Un nouveau critère de performance quantifiable a été introduit dans la rémunération variable annuelle 2020, afin de refléter la priorité donnée à la relation client dans la stratégie du Groupe. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique du Groupe, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur Général que celle de la Société. Ainsi, la rémunération variable du Président-Directeur Général est liée aux résultats d'ensemble de la Société, permettant le respect de l'intérêt social et le développement de la stratégie commerciale du Groupe, renforçant ainsi sa pérennité.

La rémunération variable annuelle 2020 ne pourra, en application de l'article L. 225-100 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Rémunération à long terme

La rémunération à long terme peut prendre la forme de stock-options, d'attributions gratuites d'actions ou d'un versement en numéraire dans les conditions suivantes :

- la rémunération à long terme ne peut excéder 50 % de la rémunération globale maximum ;
- le bénéfice est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations ;
- le bénéfice est subordonné à une condition de présence à la clôture des exercices considérés.

En cas d'attribution de stock-options ou d'actions de performance, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à la variation de son cours de bourse. Ainsi, les liens avec les actionnaires sont renforcés.

### Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Président-Directeur Général bénéficie ainsi d'un véhicule de fonction.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

### Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

### Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général. Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Cette rémunération pourrait prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options.

En cas de versement en numéraire, la rémunération exceptionnelle 2020 ne pourra, en application de l'article L. 225-100 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

En application du principe de comparabilité énoncé ci-dessus, le Conseil d'administration peut, sur recommandations du Comité des rémunérations, attribuer une rémunération liée à la prise de fonction.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options. Elle doit être explicitée et son montant publié au moment de sa fixation.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Dans le cadre de la soumission au vote de l'Assemblée Générale de la résolution relative à la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2019, le Conseil d'administration avait indiqué qu'il prendrait les décisions sur l'éventuelle nécessité de modifier le régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait le mandataire social, en fonction de l'évolution de la législation applicable, résultant notamment de la transposition en droit français de la directive du 16 avril 2014 (2014/50/UE) dite « portabilité retraite ».

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable aux dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé de faire évoluer le dispositif dont bénéficie le Président-Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance, ces régimes de retraite à prestations définies ne peuvent plus donner lieu à l'acquisition de droits conditionnels supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration du 20 avril 2020 a décidé d'aller au-delà de cette obligation légale et de supprimer le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraînant la perte de tous les droits conditionnels - correspondant à une rente annuelle brute de 200 594 euros - acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le Président-Directeur Général. Monsieur Alexandre Bompard a demandé à ce qu'aucune compensation ne lui soit versée en raison de la perte de l'ensemble de ses droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, de type « additif », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise;
- les droits seront calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération de référence), sans qu'elle puisse excéder 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, seront uniquement pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle versée à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte ;
- l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de conditions de performance annuelles renforcées. Elle est basée sur les mêmes critères que ceux servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : trois critères quantitatifs économiques - Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et *Cash-flow* libre - ainsi que le critère extra-financier de RSE (indice Carrefour RSE et Transition alimentaire). La moyenne pondérée des taux d'atteinte sur les quatre critères sera utilisée pour déterminer le montant des droits acquis sur une année donnée.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe et du Président-Directeur Général en restant proportionnés aux responsabilités de ce dernier et pertinents au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Le taux annuel d'acquisition des droits à rente sera progressif en fonction de l'atteinte des critères de performance. Il sera de :

- 1,75 % de la rémunération de référence pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 75 % ;
- 2,25 % pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 100 % (taux pivot à la cible) ;
- 2,75 % pour un taux d'atteinte moyen pondéré supérieur ou égal à 125 %.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire étant précisé que l'entreprise peut mettre fin à tout moment à son engagement.

### Indemnité de départ

Il est rappelé que le Président-Directeur Général, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour du 15 juin 2018, a saisi le Conseil d'administration pour renoncer à l'indemnité de départ qui lui avait été attribuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juillet 2017. Ainsi, il n'est plus éligible à cette indemnité de départ.

### Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut également décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec le Président-Directeur Général.

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF (cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 (13<sup>ème</sup> résolution)).

Ce nouvel engagement de non-concurrence a pour objet d'interdire au Président-Directeur Général, pendant une période de 24 mois, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

Une indemnité de non-concurrence sera applicable pendant cette période de 24 mois à compter de la cessation du mandat social.

L'indemnité fixée en contrepartie de l'obligation de non-concurrence sera égale à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle maximale. Cette indemnité de non-concurrence fera l'objet d'un paiement fractionné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence lors du départ du mandataire social.

Le Conseil d'administration prévoit également que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

### Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Outre l'obligation faite à chaque Administrateur (hors Administrateurs représentant les salariés) de détenir un minimum de 1 000 actions pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a mis en place une politique exigeante imposant à son Président-Directeur Général la détention, au nominatif et pendant toute la durée de son mandat, d'au moins 200 000 actions, correspondant, à la dernière date de renouvellement de son mandat, à environ deux ans de rémunération fixe.

Le Président-Directeur Général dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Alexandre Bompard a déjà acquis 130 200 actions Carrefour.

1

2

3

4

5

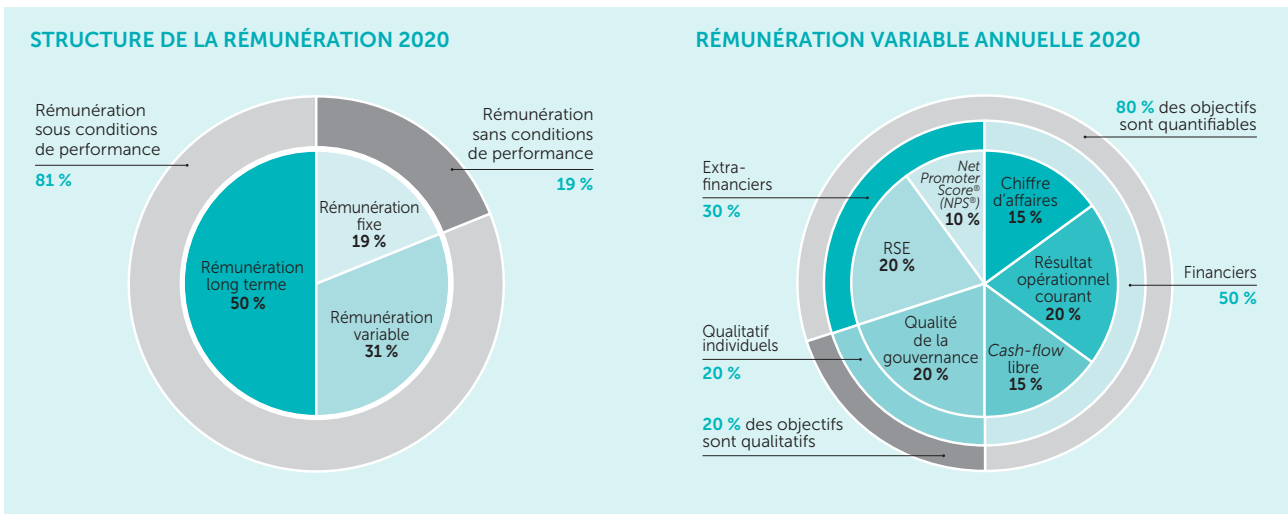
6

## Éléments de rémunération attribuables au titre de 2020 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, pour 2020 comme suit :

		Présentation
Rémunération fixe	1 500 000 euros	Le Conseil d'administration du 20 avril 2020 a maintenu la rémunération fixe annuelle à 1 500 000 euros, sans changement.
Rémunération variable annuelle	Jusqu'à 165 % de la rémunération fixe	La rémunération variable annuelle pourra représenter 165 % de la rémunération fixe annuelle en cas de performance globale supérieure ou égale à 130 %.
Nature des critères de performance		Commentaires
	Poids	
<b>Critères quantitatifs (financiers et extra-financiers)</b>		
Chiffre d'affaires	15 %	Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, à hauteur de 80 %, et d'objectifs qualitatifs à hauteur de 20 %. Ces objectifs sont définis par le Conseil d'administration. En complément des critères de Chiffre d'affaires, de Résultat opérationnel courant et de <i>Cash-flow</i> libre, le Conseil d'administration du 20 avril 2020 a décidé d'introduire un nouveau critère de performance quantifiable, le <i>Net Promoter Score</i> ® Groupe (NPS®), afin de mieux refléter la priorité donnée à la relation client dans la stratégie du Groupe, au service d'un modèle de croissance durable et rentable. La pondération des critères quantifiables a été ajustée en conséquence. Le critère RSE est assis sur l'indice interne Carrefour RSE et Transition alimentaire qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet, en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe (le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du Document d'Enregistrement Universel). Le critère relatif à la qualité de la gouvernance recouvre notamment et de manière plus globale, l'appréciation de la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe ainsi que les conditions de son déploiement dans les géographies, la prise en compte des enjeux long terme de transformation et la gouvernance mise en place pour atteindre ces ambitions. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
Résultat opérationnel courant	20 %	
<i>Cash-flow</i> libre	15 %	
NPS®	10 %	
RSE	20 %	
<b>Critères qualitatifs</b>		
Qualité de la gouvernance	20 %	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	
Plan long terme en actions	Valorisation représentant 50 % de la rémunération globale maximum (fixe, variable annuel maximum et variable long terme)	Le Conseil d'administration du 26 février 2020 a décidé d'allouer cette rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 50 % de la rémunération globale maximum. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la 25 <sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019. Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance. L'acquisition définitive de ces actions interviendra le 26 février 2023 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance appréciées sur une période de trois ans et sous condition de présence à cette date. Le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au minimum 30% des actions ainsi acquises, dans la limite d'un portefeuille d'actions représentant 150% de la rémunération fixe annuelle. Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le <i>Cash-flow</i> libre, le <i>Total Shareholder Return</i> (sur un panel de neuf sociétés dans le secteur de la distribution) et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'indice Carrefour RSE et Transition alimentaire). Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Ce taux d'acquisition sera compris entre 50 % et 150 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre le minimum et le maximum. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50%, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration.
Avantages en nature		Le Président-Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur		La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.





## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2020, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### EXPOSÉ DES MOTIFS

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

## PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

### Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS, EN RAISON DE LEUR MANDAT, PRÉVUE PAR L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2018, de faire évoluer les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Cette répartition, inchangée depuis, est la suivante :

- Président du Conseil d'administration : 10 000 euros ;
- Vice-Président du Conseil d'administration : 40 000 euros ;
- Administrateur référent : 40 000 euros ;
- Administrateur : 45 000 euros composés :
  - d'une part variable de 25 000 euros,
  - d'une part fixe de 20 000 euros ;

- Président du Comité d'audit : 30 000 euros ;
- Président du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance, du Comité RSE et du Comité stratégique : 10 000 euros ;
- membre des comités spécialisés : 10 000 euros, liés à l'appartenance à un ou plusieurs comités spécialisés, fonction de l'assiduité du membre.

La part variable de la rémunération est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et/ou du ou des comités spécialisés auxquelles les membres participent (100 % de la part variable étant attribuée pour une présence à la totalité des séances).

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs à raison de leur mandat pour la période en cours et pour les périodes suivantes est de 1 280 000 euros.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Jusqu'en 2019, cette rémunération était versée une fois par an, au titre de la présence au Conseil d'administration et aux comités spécialisés du Conseil pour la période courant du

1<sup>er</sup> août au 31 juillet Il a été décidé en 2020 d'aligner cette rémunération sur une année civile, soit pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cette décision donnera lieu au paiement en 2020 du solde de la rémunération due au titre de l'exercice 2019. La rémunération due au titre de l'exercice 2020 sera payée en 2021.

Il est précisé que les deux Administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



#### EXPOSÉ DES MOTIFS

## ONZIÈME RÉOLUTION

### Rachat par la Société de ses propres actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, de lui renouveler l'autorisation d'acheter ses propres actions, sauf en période d'offre publique, afin d'opérer sur ces actions en vue, notamment :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 36 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 80 726 550 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2019).

Le montant total maximal que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 841 310 188 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle annulerait et remplacerait, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Au cours de l'exercice 2019, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Il est précisé qu'aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la société Carrefour depuis la résiliation du précédent contrat le 30 novembre 2018.

## ONZIÈME RÉOLUTION

**Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 36 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 80 726 550 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2019).

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2 906 155 800 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les Statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

## Résolution à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

##### Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2019, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

##### Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## TREIZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 11 des Statuts de la Société

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte, a modifié le seuil au-delà duquel il est requis de nommer deux Administrateurs représentant les salariés en le faisant passer de 12 à 8. Cette résolution vise à (i) mettre les Statuts en conformité avec la loi Pacte tout en (ii) simplifiant la rédaction de l'article et à (iii) clarifier le terme des mandats des Administrateurs représentant les salariés en précisant que leur mandat prend fin à la date du troisième anniversaire de leur nomination.

1

## TREIZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 11 des Statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des Statuts de la Société comme suit :

**(Les parties ajoutées à l'article 11 sont signalées ci-après en gras et les parties supprimées de l'article 11 sont signalées en barré).**

Version nouvelle proposée :

## « Article 11 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Dès que le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ayant dépassé 75 ans est supérieur au tiers des Administrateurs en fonction, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 1 000 actions au moins pendant la durée de son mandat, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois années, y compris les Administrateurs représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont renouvelés par tiers (ou par fraction aussi égale que possible) chaque année. Lors du Conseil d'administration suivant les premières nominations, les noms des Administrateurs sortants par anticipation au terme de la première et de la deuxième année sont déterminés par tirage au sort. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des Administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, ~~y compris à l'exception les des~~ **Administrateurs représentant les salariés, dont le mandat prend fin à la date d'anniversaire de leur nomination.**

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou ~~deux~~ **plusieurs** Administrateurs représentant les salariés **dont le nombre et les modalités de nomination sont fixés par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les présents Statuts.**

**Lorsqu'un seul Administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français Carrefour). Lorsque deux Administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, le second est désigné par le Comité d'Entreprise européen (Comité d'Information et de Concertation européen Carrefour).**

~~En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français Carrefour). Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise européen (Comité d'Information et de Concertation européen Carrefour). Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen (Comité d'Information et de Concertation européen Carrefour) est maintenu jusqu'à son échéance.~~

Le ou les Administrateur(s) représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'Administrateurs prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat du ou des Administrateur(s) représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son ou leur contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des Administrateur(s) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un **ou des** Administrateur(s) représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents Statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les Administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs. »

2

3

4

5

6



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 13 des Statuts de la Société

Conformément à la possibilité offerte par la loi Soilihi et la loi Pacte, il est proposé de modifier les Statuts de la Société afin de permettre :

- que certaines décisions, limitativement énumérées par la loi, soit prises par voie de consultations écrites des Administrateurs. Ces décisions sont la cooptation à titre provisoire en cas de décès ou de démission, les autorisations en matière de cautions, avals et garanties, les modifications statutaires (sous réserve de ratification en Assemblée

Générale) ou de transfert de siège social dans le même département ;

- que la Société se dote de la possibilité de se dispenser de la tenue d'un registre physique de présence et des décisions du Conseil d'administration au profit d'un registre dématérialisé.

L'ensemble de ces modifications permettraient à la Société et au Conseil d'administration de digitaliser et renforcer l'efficacité des modalités de prises de décision.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 13 des Statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société comme suit :

**(Les parties ajoutées à l'article 13 sont signalées ci-après en gras et les parties supprimées de l'article 13 sont signalées en barré).**

Version nouvelle proposée :

## « Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. **Certaines décisions listées à l'article L. 225-37 du Code de commerce pourraient faire l'objet de consultations écrites des Administrateurs.**

Les Administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-Président, par tous moyens, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de *quorum* et de majorité prévues par la loi.

**Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur ou, conformément à l'article R. 225-22 du Code de commerce, établi sous forme électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.**

Le secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations. »



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## QUINZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 17 des Statuts de la Société

Il vous est proposé de modifier l'article 17 des Statuts de la Société afin de la mettre en conformité avec la loi Pacte qui est venue supprimer le vocable « jetons de présence » au profit des termes « rémunération des Administrateurs ».

## QUINZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 17 des Statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des Statuts de la Société comme suit :

**(Les parties ajoutées à l'article 17 sont signalées ci-après en gras et les parties supprimées de l'article 17 sont signalées en barré).**

Version nouvelle proposée :

## « Article 17 – Rémunération

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs **une somme fixe annuelle** en rémunération de leur activité ~~une~~

~~somme fixe annuelle à titre de jeton de présence.~~ Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globalement allouées. Il peut notamment allouer aux Administrateurs membres des comités prévus à l'article 15, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ~~ses des~~ membres ~~de ce Conseil~~.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Directeur Général. »



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## SEIZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 19 des Statuts de la Société

Conformément à la possibilité offerte par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la Société souhaite préciser dans ses Statuts qu'il ne lui est pas obligatoire de nommer des Commissaires aux comptes suppléants, dans les conditions requises par la loi.

1

## SEIZIÈME RÉOLUTION

## Modification de l'article 19 des Statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des Statuts de la Société comme suit :

(Les parties ajoutées à l'article 19 sont signalées ci-après en gras et les parties supprimées de l'article 19 sont signalées en barré).

## Version nouvelle proposée :

## « Article 19 – Commissaires aux comptes

~~Un~~ Le contrôle de la Société est effectué par un ou ~~des~~ plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ~~sont~~, nommés et ~~exercent~~ exerçant leur mission de contrôle conformément à la loi. »

2

## Résolution à caractère ordinaire



## EXPOSÉ DES MOTIFS

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

## Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

3

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

## Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

4

5

6

## Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 29 mai 2020

### DOUZIÈME RÉOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Carrefour,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes  
Courbevoie et Paris La Défense, le 20 avril 2020

**DELOITTE & ASSOCIÉS**  
Bertrand Boisselier  
Stéphane Rimbeuf

**KPMG S.A.**  
Caroline Bruno Diaz

**MAZARS**  
Jérôme de Pastors  
Émilie Loréal





# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR DU 29 MAI 2020

DEMANDE À RETOURNER À

Société Générale  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 NANTES CEDEX 03

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° :  Rue :

Code postal :  Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Propriétaire de  actions sous la forme  nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ....., le : ..... 2020

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.



# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAZIONE

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR 2021

DEMANDE À RETOURNER À

Société Générale  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 NANTES CEDEX 03

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° :  Rue :

Code postal :  Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales de Carrefour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Toute communication en relation avec la vie sociale de Carrefour

Fait à : ....., le : ..... 2020

Signature :



**Ce formulaire n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif.**



## CONTACTS

**Groupe Carrefour**  
**Direction Générale**  
93 Avenue de Paris  
TSA 55555  
91889 Massy Cedex

**Relations investisseurs**  
investisseurs@carrefour.com

**Relations actionnaires**  
contact@actionnaires.carrefour.com

**Club des actionnaires**  
Autorisation 93261  
92535 Levallois-Perret Cedex  
Tél. : 0805 902 902  
club@actionnaires.carrefour.com

**Actionnaires nominatifs**  
Société Générale Securities Services  
32 rue du Champ de Tir  
CS 3081244308 Nantes cedex 3  
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89  
Fax : +33 (0)2 51 85 53 42

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR SUR  
[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)



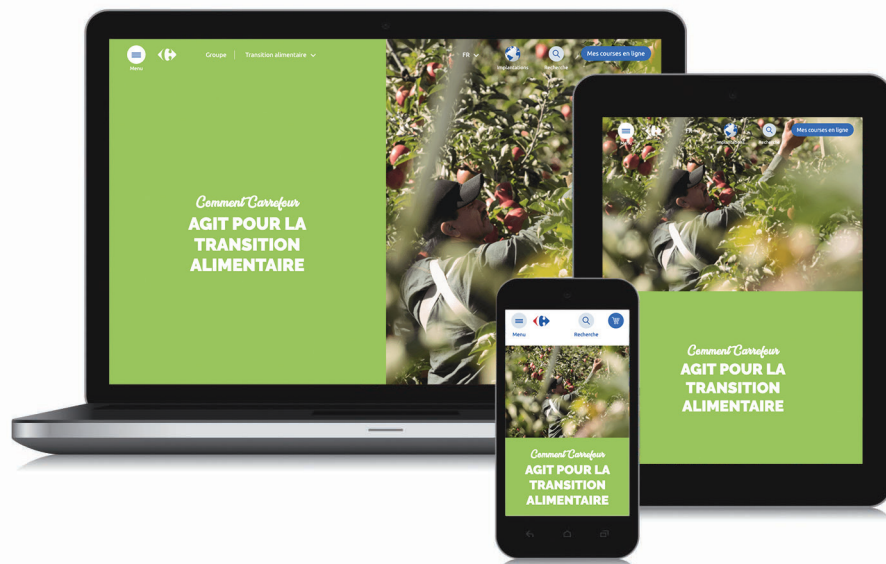
@GroupeCarrefour



@Carrefour



@Carrefour



**Réalisation** : direction juridique du groupe Carrefour

**Crédits photographiques** : Nicolas Gouhier, Stefano Demarie, Carrefour, Shutterstock, GettyImages, droits réservés.

**Conception et réalisation** : ↗ LABRADOR

**Papier** : le groupe Carrefour s'est engagé à gérer de façon responsable ses achats de papiers. Le papier utilisé dans ce document est certifié FSC® (Forest Stewardship Council). Cette certification atteste le respect d'une série de principes et de critères de gestion forestière mondialement reconnue. L'objectif du FSC® est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

**Impression** : l'impression du document a été réalisée par un imprimeur, certifié pour sa chaîne de contrôle FSC® et a obtenu la marque Imprim'Vert, répondant à des critères de gestion des déchets dangereux, de sécurisation du stockage des matières dangereuses et d'exclusion des produits toxiques.





[www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)  
@GroupeCarrefour

Société anonyme au capital de 2 018 163 760,00 euros  
Siège social : 93, avenue de Paris – 91300 Massy  
652 014 051 RCS Évry